

Contacts

DGAS – DPEF – SDAF

Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX

paie.assfam@departement77.fr
sdaf@departement77.fr

Devenir assistant familial

ACCUEILLIR, ÉCOUTER, ACCOMPAGNER



→ Le métier d'assistant familial

Vous vivez seul(e) ou en couple, avec ou sans enfant ?

Vous êtes en capacité d'accueillir un ou plusieurs enfants en permanence à votre domicile, pour les accompagner au quotidien ?

Vous pouvez devenir assistant(e) familial(e).

La profession s'adresse autant aux hommes qu'aux femmes.

Un métier d'engagement

L'assistant(e) familial(e) est un travailleur social qui fait partie d'une équipe pluridisciplinaire. Il accueille de manière permanente, à son domicile et moyennant rémunération, des mineurs et jeunes majeurs (de la naissance à 21 ans) dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'assumer leur prise en charge et qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) soit par leurs parents (mesure administrative) soit par le juge des enfants (mesure judiciaire). La famille de l'assistant(e) familial(e) devient une **famille d'accueil**.

La mission principale de l'assistant(e) familial(e) est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé et à son éducation dans un cadre familial affectif et sécurisant.

Pour assurer cette mission, il (elle) doit savoir faire preuve d'écoute, de disponibilité, d'adaptation, de tolérance, d'ouverture d'esprit et posséder des qualités humaines ainsi que des dispositions matérielles adéquates.

C'est un métier intense, un métier-vocation, qui implique toute la famille.

→ La formation initiale et continue

Vous bénéficiez :

- ⇒ d'un stage préparatoire obligatoire au premier accueil d'une durée de 100 h ;
- ⇒ d'une formation de professionnalisation obligatoire et diplômante d'une durée de 420 h dans les 3 années suivant votre premier contrat de travail ;
- ⇒ de formations continues tout au long de votre carrière.

Ces formations sont financées et organisées par le Département.

→ Le contrat de travail et la rémunération

Vous signez un CDI.

Vous percevez une rémunération en fonction du nombre d'enfants accueillis, des indemnités d'entretien et des allocations destinées à la prise en charge des enfants accueillis.



C'est une mission riche d'émotions, qui apporte beaucoup.

→ Les démarches pour devenir assistant familial



1. Obtenir l'agrément

Pour faire une demande d'agrément, contactez le service PMI2S le plus proche de chez vous*. Les services de protection maternelle infantile et santé sexuelle (PMI2S) évaluent vos conditions d'accueil (logement, sécurité, environnement), vos aptitudes éducatives et médicales. L'agrément est ensuite délivré par le Président du Département de votre lieu de résidence dans un délai maximum de 4 mois. Il est valable pour 5 ans et peut permettre l'accueil de 3 enfants maximum.

* La liste des services de PMI2S au sein des 14 maisons départementales des solidarités (MDS) est sur www.seine-et-marne.fr



2. Postuler au Département

Déposez votre dossier de candidature sur le site Internet du Département, dans la partie recrutement :

Cliquer sur : www.seine-et-marne.fr,

ou flasher sur :



Pour tous renseignements vous pouvez contacter le secrétariat de la sous-direction de l'accueil familial :

01 64 14 77 42

→ Pourquoi nous rejoindre

- ⇒ Intégration à une équipe pluridisciplinaire et transversale, l'assistant familial est un travailleur social.
- ⇒ Dispositif d'astreinte assistant familial joignable en soirée et week-end.
- ⇒ Dispositif de tutorat lors de votre embauche.
- ⇒ Outils informatiques (tablette, logiciel WEB Accueillant, etc.).
- ⇒ Plan de formations dédié qui évolue en même temps que votre métier.
- ⇒ Accompagnement de qualité et renforcé par des référents professionnels.
- ⇒ Prestations sociales (COS, chèque vacances, participation, mutuelle, etc.).

→ Les conditions

- ⇒ Si le candidat est de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, il doit avoir la jouissance de ses droits civiques et se trouver en situation régulière au regard du code du service national (Journée défense et citoyenneté).
- ⇒ Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit se trouver en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration, ce qui suppose un titre de séjour autorisant à travailler en France.
- ⇒ Le bulletin n° 2 du casier judiciaire : absence de mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction. La demande est réalisée par la sous-direction de l'accueil familial.
- ⇒ Un certificat médical attestant de l'aptitude physique (par un médecin agréé).
- ⇒ Une copie du diplôme d'état d'assistant familial si obtenu.
- ⇒ Une copie du permis de conduire.